

**Centre Communal d'Action Sociale de
VALLONS-DE-L'ERDRE**

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)
EXERCICE 2024**

PRÉAMBULE

La loi en date du 06 février 1992 a étendu aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes de 3 500 habitants et plus l'application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui fait obligation aux collectivités locales et à leurs établissements d'organiser dans les deux mois qui précèdent le vote de leur budget primitif, un débat portant sur les orientations budgétaires de l'année à venir. La jurisprudence précise que ce débat ne peut avoir lieu au cours de la même séance que celle du vote du budget.

Si le débat d'orientations budgétaires ne présente aucun caractère décisionnel, c'est une première étape essentielle du cycle budgétaire.

D'autre part, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe », promulguée le 07 août 2015, vient étoffer les dispositions relatives au Débat d'Orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

Les CCAS sont donc également concernés puisque l'article L.2312-1 du CGCT précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitant et plus ».

C'est pourquoi, le CCAS de VALLONS-DE-L'ERDRE, au regard des dispositions réglementaires sus-citées , se doit d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire en s'appuyant sur un Rapport d'Orientation Budgétaire qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Enfin, il est à noter qu'il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

1. LES MISSIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conformément à l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), chaque CCAS se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées ».

Le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques définies par le conseil d'administration.

1.1 Les missions obligatoires

- Instruction des demandes d'aide sociale légale pour les personnes âgées et les personnes handicapées
- Instruction des demandes de domiciliation
- Instruction des demandes de complémentaire santé solidaire (CSS)

1.2 Les missions facultatives

En matière d'action sociale facultative, chaque CCAS détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune comme le prévoit l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

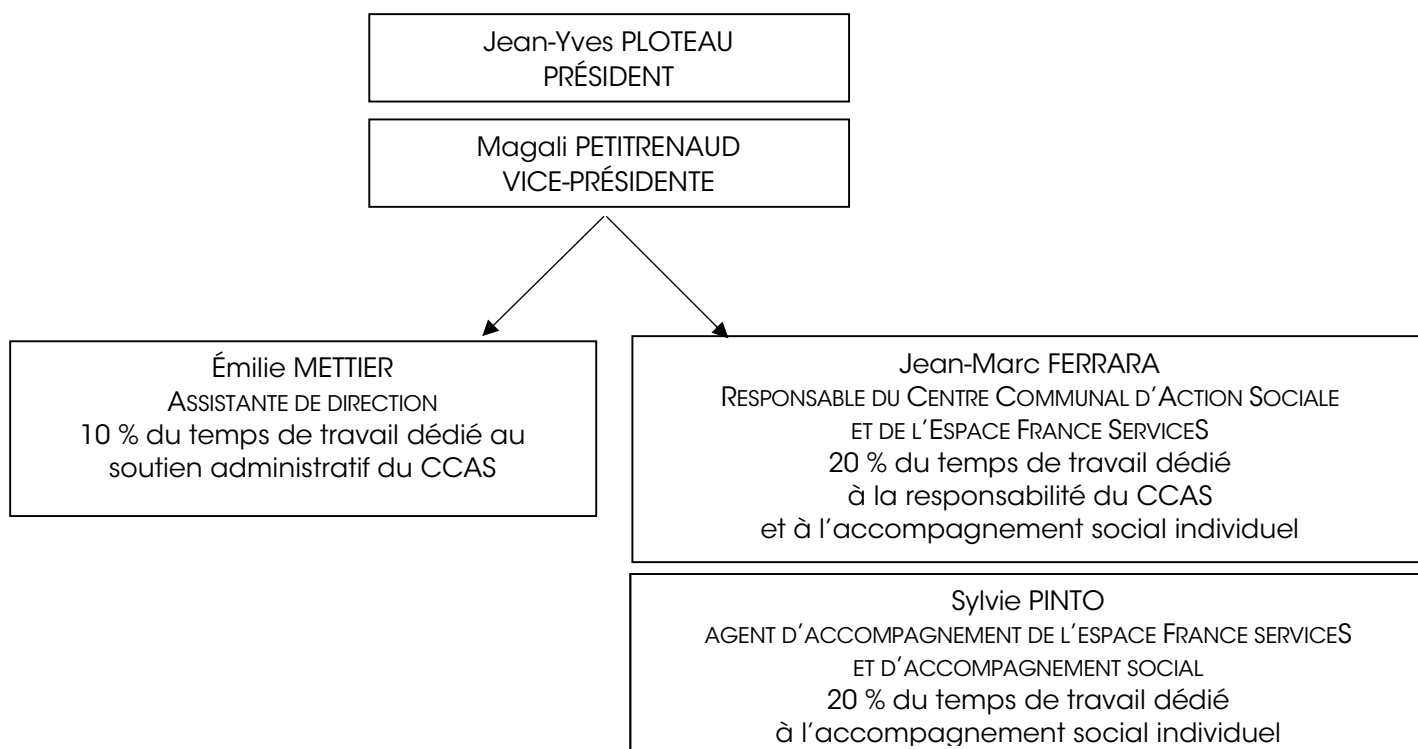
Pour mener à bien cette mission, le CCAS peut intervenir sous forme de prestation en nature ou en espèces, remboursables ou non (article R.123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles) dont le coût est supporté par son budget.

Il appartient donc au conseil d'administration de créer, par délibération, les différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et d'en définir les conditions d'attribution (article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles) en fonction de critères qu'il fixe librement.

Les aides sociales facultatives délivrées par le CCAS sont complémentaires et subsidiaires aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elles permettent aussi de répondre à des personnes qui sont en attente de prestations légales.

Le CCAS de VALLONS-DE-L'ERDRE propose différentes aides facultatives présentées dans le guide d'attribution des aides sociales facultatives.

1.3 L'organigramme du CCAS



2 CONTEXTE ÉCONOMIQUE

2.1 Situation internationale (source : La banque mondiale - Perspectives Globales 2024)

L'économie mondiale devrait connaître sa troisième année consécutive de ralentissement en 2024, avec un taux de croissance projeté à 2,4 %. En cause, des politiques monétaires et des conditions de crédit restrictives, un commerce mondial en berne et une faible dynamique d'investissement.

Le récent conflit au Moyen-Orient a exacerbé les risques géopolitiques. La coopération mondiale est essentielle pour faire face aux niveaux élevés d'endettement, au changement climatique, à la fragmentation des échanges commerciaux, à l'insécurité alimentaire et aux conflits.

Les marges de manœuvre budgétaires limitées des économies émergentes et en développement accentuent le besoin d'améliorer l'efficacité des dépenses. Une action résolue des pouvoirs publics est également nécessaire pour encourager une accélération soutenue de l'investissement.

2.2 Situation nationale (source : rapport économique social et financier 2024 et l'observatoire des inégalités)

En 2024, la croissance retrouverait un rythme proche de son potentiel. L'activité serait principalement soutenue par le rebond attendu de la consommation des ménages, dans un contexte de reflux de l'inflation, alors que l'investissement serait freiné par le niveau élevé des taux d'intérêts. L'inflation a atteint un pic en 2023 (5.2%), il est attendu un reflux progressif en 2024 (3.3% de moyenne annuelle et 2.3% en fin d'année).

Les prix de l'alimentation ont été la principale composante contributive de l'inflation en 2023 comme les prix de l'énergie l'ont été en 2022.

Les populations les plus modestes sont celles qui ont le plus subi la hausse des prix des produits de base, comme l'alimentation et l'énergie. Le hausse du SMIC devrait protéger au moins en partie ceux qui sont au niveau de minimum salarial. Des inquiétudes existent quant à la revalorisation des minimas sociaux et des allocations.

La France compte 9,1 millions de pauvres si l'on utilise le seuil de 60 % du niveau de vie médian (1 158euros) selon les données de 2021 de l'Insee (taux de pauvreté 14,5%).

La pauvreté augmente en France depuis le milieu des années 2000. Les pauvres sont d'abord les enfants, les adolescents et les jeunes adultes (18-29 ans). Cette population jeune représente la moitié des pauvres en France. La tranche 18-29 ans concentre à elle seule le plus fort taux de pauvreté, du fait du chômage, des bas salaires et du fait que les moins de 25 ans sans ressources sont actuellement exclus du droit du RSA.

Le taux de pauvreté des moins de 18 ans n'est pas en reste : il était de 11,5% en 2019 contre 8,7 % en 2004, progression principalement due à la hausse du nombre de familles monoparentales durant la période, alors que « le fait de vivre à deux (en couple) protège en partie de la pauvreté ». 30% des pauvres n'ont aucun diplôme et 80% n'ont pas le baccalauréat.

Les pauvres sont aussi pour moitié des « inactifs » c'est-à-dire à la retraite ou au foyer, étant précisé que parmi les inactifs vivant sous le seuil de pauvreté, les trois quarts ne sont pas des retraités mais surtout des jeunes non qualifiés, ou des femmes au foyer, qui ne sont pas ou plus dans un univers professionnel, souvent du fait de l'absence de diplôme et, découragés, ne recherchent pas de travail.

De plus, constat est fait que le non-recours aux prestations sociales accroît le risque de précarité socioéconomique et d'isolement des individus qui ne bénéficient pas des aides ou des droits auxquels ils pourraient prétendre. En France, le taux de non-recours à certaines prestations dépasse les 30%.

3.1 Section de fonctionnement

3.1.1 Recettes de fonctionnement

La subvention communale en 2023 d'un montant de 13 300,00 euros représente 93,77 % des recettes de fonctionnement du CCAS.

Les revenus des fermages et les dons reçus d'un montant total de 843,45 euros représentent 5,95 % des recettes du fonctionnement du CCAS.

Article	Intitulé	BP 2023	CA 2023
Total 74	Dotations et participations	13 300,00 €	13 300,00 €
74748	Participations autres communes	13 300,00 €	13 300,00 €
Total 75	Autres produits gestion courante	600,00 €	843,85 €
752	Revenus des immeubles	550,00 €	- €
756	Libéralités reçues	50,00 €	270,00 €
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	- €	573,85 €
Total 77	Produits exceptionnels	- €	39,00 €
773	Mandats annulés exercices antérieur	- €	39,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13 900,00 €	14 182,85 €
R002 excédent antérieur		7 073,50 €	7 073,50 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		20 973,50 €	21 256,35 €

3.1.2 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses relèvent principalement des subventions attribuées aux associations du champ social et solidaire puis des aides facultatives octroyées par le CCAS. Ainsi, les subventions aux associations totalisent 43,64 % des dépenses de fonctionnement et les aides financières représentent 31,69 %.

Les dépenses restantes concernent notamment la cotisation accidents du travail auprès de l'URSSAF pour les membres bénévoles, l'adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale et des fermages pour des terrains dont le CCAS est propriétaire.

Cinquante - deux aides financières ont été octroyées par le CCAS en 2023 pour un montant total de 4 046,42 euros. Quarante - et - une famille ont été aidées en 2023.

Le montant de 1 000,00 euros « achats prestations de services » prévu au budget prévisionnel 2023 n'a pas été utilisé du fait de la gratuité des ateliers sécurité routière proposés aux seniors.

Aucune fourniture n'a été achetée.

Le montant de 534,00 euros ajouté dans l'article 611 - contrats de prestations de services - correspond à l'adhésion au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité qui a fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration le 06 novembre 2023 (délibération numéro 013/2023).

Aucune charge de personnel apparaît dans le budget du CCAS. En effet, les agents du CCAS sont rémunérés par la commune et mis à disposition du CCAS.

Article	Intitulé	BP 2023	CA 2023
Total 011	Charges à caractère général	4 494,08 euros	2 810,47 euros
6042	Achats prestations services	1 000,00 euros	0,00 euro
60623	Alimentation	400,00 euros	91,93 euros
60628	Autres fournitures non stockées	150,00 euros	0,00 euro
60632	F. de petit équipement	200,00 euros	131,09 euros
6064	Fournitures administratives	100,00 euros	0,00 euro
611	Contrats de prestations de services	0,00 euro	534,00 euros
6168	Autres primes d'assurance	623,00 euros	623,00 euros
6232	Fêtes et cérémonies	500,00 euros	0,00 euro
6262	Frais télécommunications	190,00 euros	201,87 euros
6281	Concours divers (cotisations)	1 031,08 euros	999,58 euros
63512	Taxes foncières	300,00 euros	229,00 euros
Total 012	Charges de personnel	350,00 euros	323,00 euros
6451	Cotisations URSSAF	350,00 euros	323,00 euros
Total 65	Autres charges gestion courante	15 979,42 euros	9 635,51 euros
65133	Secours d'urgence	7 500,00 euros	4 046,42 euros
65138	Autres secours	1 579,42 euros	0,00 euro
6541	Admission en non valeur	100,00 euros	0,00 euro
65748	Subv. fonct. organ. droit privé	6 800,00 euros	5 572,63 euros
65888	Autres charges exceptionnelles	0,00 euro	16,46 euros
Total 67	Charges spécifiques	100,00 euros	0,00 euro
673	Titres annulés sur ex antérieurs	100,00 euros	0,00 euro
Total 68	Dotations aux provisions dépréciations	50,00 euros	0,00 euro
6817	Dotations pour dépréciations actifs	50,00 euros	0,00 euro
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		20 973,50 euros	12 768,98 euros

3.2 Section d'investissement

Le centre communal d'action sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE n'a pas réalisé d'investissement en 2023.

3.2.1 Recettes d'investissement

Le montant de 336,10 euros représente le résultat reporté année après année.

Article	Intitulé	BP 2023	CA 2023
274	Prêts	0,00 euro	0,00 euro
1068	Excédent de fonctionnement	0,00 euro	0,00 euro
001	Solde exécution reporté	336,10 euros	336,10 euros
TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT		336,10 euros	336,10 euros

3.2.2 Dépenses d'investissement

Article	Intitulé	BP 2023	CA 2023
Total 21	Autres matériels de bureau et mobiliers	336,10 euros	0,00 euro
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	336,10 euros	0,00 euro
001	Solde exécution négatif reporté		
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT		336.10 euros	0,00 euro

Le CCAS de VALLONS-DE-L'ERDRE au-delà de ses compétences obligatoires poursuivra ses engagements en direction des citoyens les plus démunis afin de répondre aux besoins vitaux sous forme d'aide alimentaire ou d'aide financière.

Il n'est pas prévu d'augmenter le temps de travail en faveur du CCAS. Pour rappel, les agents du CCAS sont également agents de l'espace France services, poste qu'ils occupent à 80 %.

Trente-cinq rendez-vous à connotation sociale se sont tenus lors des permanences de France services du fait de l'indisponibilité des personnes les mardis après-midi ou jeudis matin. Il peut également s'agir d'urgences alimentaires qui nécessitent la délivrance d'un bon alimentaire rapidement ou la demande d'accéder aux logements d'urgence.

Il est certain qu'un temps agent de 20 % rend difficile l'animation sociale dans la durée. C'est pourquoi l'investissement des membres du Conseil d'administration est nécessaire dans le cadre de la mise en place d'actions répondant au besoin du territoire ou émanent de la commission solidarités / vie sociale.

4.1 Section de fonctionnement

4.1.1 Recettes de fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement en 2023 est de + 1 413,87 euros. Cumulé aux résultats antérieurs, l'excédent de fonctionnement reporté sur l'exercice 2024 s'élève à 8 487,37 euros.

Le montant de la subvention communale demandé par le CCAS reste identique à celui de l'année 2023, soit 13 300,00 euros.

Il sera inscrit en prévision 2024 un montant total de 640,00 euros ventilé comme suit :

- redevances versées par les fermiers et concessionnaires : 590,00 euros ;
- libéralités reçues : 100,00 euros.

4.1.2 Dépenses de fonctionnement

La politique sociale du Centre Communal d'Action Sociale VALLONS-DE-L'ERDRE a comme objectif de lutter contre la précarité en apportant aux publics en difficulté des aides sous forme de bons alimentaires, de bons carburants et d'aides financières.

Bien que le budget alloué aux aides facultatives n'ait pas été utilisé dans son intégralité en 2023, il est proposé d'inscrire au budget primitif de 2024 le même montant que celui de l'année 2023 soit 9 100,00 euros. Ce budget permettra de répondre aux demandes des foyers en difficulté et d'envisager également des aides facultatives supplémentaires.

Le Centre Communal d'Action Sociale souhaite également faciliter le lien entre les personnes seniors. À ce titre, des ateliers autour de la sécurité routière ont été organisés en 2023 et ont rencontré un réel succès. Le public présent a exprimé le souhait de réitérer ces types d'événements. C'est pourquoi, fort de cette expérience, il est proposé d'inscrire 800,00 euros aux achats de prestations de services et 650,00 euros aux frais de transport afin de permettre l'organisation d'une nouvelle action destinée au public senior.

Le conseil d'administration a voté, par délibération numéro 016/2023 en date du 06 novembre 2023, de nouveaux critères de subventions aux associations à caractère social. Les critères votés induiront une augmentation des montants attribués. Il est proposé

d'inscrire 7 700,00 euros au budget primitif 2024 soit 900,00 euros de plus que le montant proposé en 2023.

Le Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE est adhérent à l'union départementale des centres communaux d'action sociale du département de Loire-Atlantique (UDCCAS 44). Pour rappel, l'UDCCAS 44 parmi ses missions, anime le réseau des CCAS du Département, met en place des conventions pour faciliter l'accès au droit des publics fragiles (convention MDPH par exemple), développe des partenariats et représente les CCAS dans les instances locales, départementales et nationales.

Lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS 44 réunit le 29 novembre 2023, il a été voté une cotisation complémentaire départementale annuelle afin de renforcer les moyens humains pour répondre aux sollicitations plus nombreuses et complexes des CCAS du Département.

Les modalités de calcul du montant de la cotisation complémentaire adoptées sont le nombre d'habitants de la population que multiplie 0,05 euros. Ainsi pour le Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE le montant annuel de la cotisation s'élève à 324,25 euros ($6\ 485 \times 0,05$ euros). Ce montant est ajouté à l'article 6281 « concours divers ».

4.2 Section d'investissement

Le CCAS ne prévoit pas de dépenses d'investissement en 2024.

4.3 Etat de la dette

Le CCAS n'a pas d'emprunt en cours.